

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé par la présente que par sa décision du 4 septembre 2025, portant références EAU-AUT-25-1120, le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable vient d'accorder l'autorisation à Pint-Bau s.à.r.l mandatée par M. Tor Erland Fyksen, relative à l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages par pompe à chaleur à Kopstal, section A de Kopstal, numéro cadastral 138/3798.

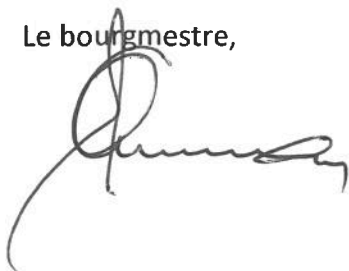
Le dossier afférent comprenant l'autorisation ministérielle et les plans est ouvert à l'inspection du public au secrétariat communal de Kopstal jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision en question est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision en question par requête signée d'un avocat à la Cour.

Kopstal, le 18 février 2026

Pour l'Administration communale,

Le bourgmestre,



Pour le secrétaire communal empêché, le secrétaire communal adjoint,

